N° feuillet : D 235/2025

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
7 novembre 2025

Date d'affichage :
7 novembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : M. LAUNAY Vincent, M. GUITTET Fabien, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

DELIBERATION N°2025-11-07 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer des postes d'emploi. Par contre, la nomination sur les emplois créés est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, à savoir le Maire.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur TORTEVOIS d'expliquer pourquoi il est proposé de renforcer l'équipe suite à la construction du nouveau restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire précise que pour que le poste soit attractif, il faut un volume de temps de travail intéressant. Il est proposé que le temps de travail de cet agent soit

annualisé et qu'il travaille 9 heures par jour sur 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'aide cuisine et agent d'entretien à temps non complet *(28H06/35)*, à compter du 2 mars 2026, pour aider le cuisinier, effectuer la mise en place des couverts, faire la plonge ainsi que réaliser l'entretien du matériel et des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Techniques, des Adjoints Techniques principaux de 2ème classe et Adjoints Techniques principaux de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement sera le même que celui défini précédemment et son niveau rémunération sera défini comme suit : entre l'indice brut 367 et l'indice brut 401.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste d'aide cuisine et d'agent d'entretien, à temps non complet, d'une durée annualisée de 28H06 par semaine pour les services restauration et technique, à compter du 2 mars 2026.

-que ce poste sera pourvu aux grades d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe.

-que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste aux budgets communaux concernés.

-qu'en cas de recherches infructueuses pour ce poste, le niveau de recrutement se fera aux grades indiqués précédemment et le niveau de rémunération sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 401.

N° feuillet : D 237/2025

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ainsi que ceux relatifs aux mesures de publicité nécessaires à la création de ce poste ou en découlant et à procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Audrey MILITON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20251113-2025-11-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2025
Publication : 29/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON (72 (Sarthe))